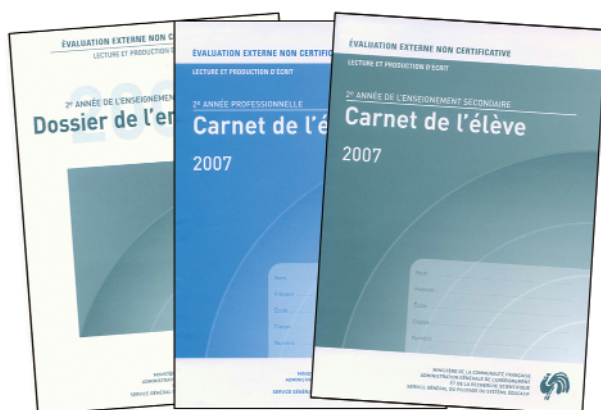


L'école aux quotidiens

La presse en a parlé. Nous y revenons. À partir d'une information ou d'un évènement récent, entrées libres interroge une personnalité, du monde scolaire ou non. L'occasion, pour elle, de nous proposer un éclairage différent, un commentaire personnel, voire d'interroger la question ainsi posée.

Et vous, qu'en pensez-vous?



que le décret fait également intervenir le chef d'établissement, pour analyser les résultats de ses classes et engager un travail en équipe. Il est aussi prévu que l'inspection soutienne les équipes éducatives pour travailler à l'amélioration des résultats, et que les services pédagogiques des réseaux travaillent dans le même sens avec les écoles. La Commission de pilotage devra analyser les résultats et faire rapport au Gouvernement. En impliquant tous les niveaux du système éducatif dans ces évaluations, on les inscrit dans une vision plus intégrée du pilotage de l'enseignement.

Bien sûr, chaque école doit organiser un travail d'équipe pour établir ses propres conclusions. Un enseignant se fait vite une idée du niveau de sa classe, en fonction de son expérience personnelle. Lui apporter un point de repère sur le niveau de l'ensemble des classes lui permet, dans certains cas, de revoir son jugement. Par ailleurs, ces évaluations ne peuvent pas conduire à un classement des écoles ou des élèves. Les enseignants, chefs d'établissement, conseillers pédagogiques des réseaux ou membres de l'Inspection sont tenus pas le secret professionnel et ne peuvent donc pas révéler les résultats en dehors des écoles concernées. Les établissements ne peuvent pas non plus utiliser les résultats à des fins publicitaires ou de concurrence. Depuis 1994, il n'y a jamais eu de problème de cet ordre.

Quant à la construction des épreuves, ce sont des groupes de travail composés de 4 inspecteurs, 6 enseignants de terrain, issus de tous les réseaux, et un chercheur qui s'en sont chargés. Les épreuves

La Libre BELGIQUE

LE SOIR

27/01/2007

UNE ÉVALUATION POUR RÉAJUSTER LE TIR

Début février, les élèves de 2^e, 5^e primaires et de 2^e secondaire ont passé des tests d'évaluation externe en lecture et en production d'écrits, organisés en Communauté française. L'objectif de cette évaluation obligatoire et non certificative était double: d'une part, mesurer les acquis de l'ensemble des élèves et, d'autre part, donner des indications aux enseignants sur l'efficacité de leur action. Les évaluations se sont déroulées comme prévu, malgré l'émoi suscité dans de nombreuses écoles par deux des textes choisis pour les épreuves. Des parents, directeurs, enseignants, PO craignaient, en effet, que ces textes n'alimentent la violence scolaire.

Et vous, qu'en dites-vous?

■ **Martine HERPHELIN, directrice générale adjointe au Service général du pilotage du système éducatif:**

"L'évaluation externe est liée au pilotage de l'enseignement: son objectif est d'améliorer les apprentissages des élèves. Et contrairement à ce qu'on a parfois lu dans les journaux, ce n'est pas nouveau du tout! La première opération a été lancée en 1994. Déjà à l'époque, elle concernait chaque enseignant dans sa classe et s'inscrivait dans une vision du pilotage de l'enseignement «par le bas». L'idée était que l'évaluation allait pouvoir donner une indication précise du niveau des études, mais aussi permettre aux enseignants d'ajuster leur manière de travailler, grâce au renvoi à chacun d'eux des résultats d'un échantillon des classes et ensuite, d'un recueil de pistes didactiques. On faisait ainsi reposer l'espoir de l'amélioration des apprentissages sur la somme des comportements individuels des enseignants. La nouveauté, c'est

ont été pré-testées auprès d'environ 250-300 élèves de classes différentes, parmi divers publics. Elles ont été ensuite ajustées. Une série de compétences sont ciblées, parmi celles que fixent les socles.

Les réactions relayées dernièrement par la presse nous ont vraiment étonnés. L'annonce des corrections, qui doivent se faire pendant le temps scolaire, avec la collaboration de l'Inspection, a suscité des problèmes que l'on n'avait pas anticipés. Mais les réactions négatives ont tout de même été peu nombreuses sur le plan quantitatif; elles ont été très fortes et très médiatisées, mais vraiment pas majoritaires. Il semble que là où l'on a pu expliquer de manière détaillée les objectifs de l'opération, les enseignants ont mieux compris. Peut-être doit-on vraiment faire un gros effort de communication sur les objectifs et sur ce que les enseignants vont recevoir en échange?". ■



Remonter la pente, tel est l'objectif des mesures prévues pour aider les jeunes délinquants.

Vers l'avenir

08/02/2007

JEUNE AGRESSEUR: QUELLE SECONDE CHANCE?

Fin janvier dernier, un jeune de 16 ans poignardait **Pierre JACQUET**, le directeur de l'Institut Cousot à Dinant¹. Celui-ci s'en est sorti *in extremis*, et s'est exprimé dans la presse sur son état d'esprit à la suite de cette agression, qu'il n'aurait jamais imaginée auparavant.

En effet, avec l'équipe éducative et les élèves, il travaillait justement dans le sens "d'une école en projet, plus citoyenne, luttant contre toute forme d'extrémisme et de dualisation". Pierre JACQUET estime aujourd'hui que les jeunes manquent de repères, ne disposent plus des balises fondamentales, comme la famille; celles-ci tombent les unes après les autres, et l'évolution en ce sens s'accélère ces dernières années. Tout cela ne l'a cependant pas empêché de beaucoup penser à son jeune agresseur, ainsi qu'à son avenir...

Quelles sont les mesures qui peuvent aider un tel jeune à se réinsérer dans la société?

Et vous, qu'en dites-vous?

■ **Vincent MACQ, substitut du Procureur du Roi du tribunal de première instance de Namur:**

"D'une manière générale, quand un jeune mineur commet une infraction, on prend la mesure la plus adéquate en fonction de sa personnalité, de son milieu, pour lui permettre de se réinsérer dans la société. Il s'agit donc de mesures à caractère éducatif. On se trouve ici dans la logique de la loi de 1965 sur l'aide à la jeunesse, réformée au printemps 2006, en gardant à l'esprit que la réinsertion du jeune est la chose la plus importante. Depuis la réforme, le Procureur du Roi dispose, dans un premier temps, de différentes mesures possibles: avertissement et rappel à la Loi; médiation permettant au jeune et à la victime de se mettre autour de la table; stage parental, qui ne sera effectif qu'à partir du 1^{er} avril (mais aucun service n'existe encore à l'heure actuelle pour l'organiser), etc. Si le juge de la jeunesse est saisi, tout un panel de mesures provisoires sont aussi prévues, allant du

maintien du mineur dans son milieu, sous certaines conditions et surveillé par un service social, à des travaux d'intérêt général de 30h maximum. Au-delà, le juge peut encore placer le jeune dans un service privé subventionné ou en IPPJ, où il sera privé de liberté tout en bénéficiant d'un travail éducatif. Le centre fédéral d'Everberg, qui dépend du ministère de la Justice, constitue quant à lui une alternative aux IPPJ, qui connaissent un problème de saturation. On doit aussi, bien sûr, investir sur le jeune, tenter de le comprendre, examiner son milieu... La gravité d'un fait est d'ailleurs l'une des choses qui permet d'apprécier la personnalité de son auteur.

Ensuite, le jeune revient au Parquet, et son dossier passe ou non en audience publique, où les victimes peuvent être présentes. Il y a alors un jugement, qui peut consister en un prolongement du séjour en IPPJ ou en des heures de travail d'intérêt général.

S'il s'avère cependant que les mesures provisoires sont inadéquates, si elles ne permettent vraisemblablement pas la réinsertion, le juge pourra se dessaisir. Le jeune est alors renvoyé auprès du Procureur du Roi, et il est considéré comme majeur. Le dessaisissement reste une mesure exceptionnelle. C'est une sorte de soupape, et c'est alors déjà un constat d'échec. Mais c'est aussi un échec de tout ce qui s'est passé avant. Il n'est pas correct de ne compter que sur le judiciaire pour tout arranger. C'est un travail dans le temps, les choses ne changent pas du jour au lendemain. Dans le cas de l'Institut Cousot, le jeune agresseur était déjà loin!

Il y a beaucoup de mineurs qui s'en sortent, mais d'autres récidivent. Et ceux qui s'en sortent sont ceux pour lesquels on a vite réagi. Il faut en général entamer le travail le plus rapidement possible et ce n'est, malheureusement, pas souvent le cas...

On est tous convaincus qu'on devrait pouvoir réagir plus vite; il faudrait un relais plus rapide, dès les premiers faits. Le but est, au départ, qu'aucun jeune ne doive être dirigé vers une IPPJ". ■

PROPOS RECUEILLIS PAR BRIGITTE GERARD

1. Voir également **entrées libres** n°16, février 2007, pp. 5 et 7.